



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 14 mars 2013

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 5 mars 2013		
Date d'affichage 7 mars 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Vote des Taux.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille treize, le quatorze mars deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
BORELLI Huguette donne procuration à LAUNAY Michel,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COQUAULT Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth.

Absents :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 14 avril de chaque année.

Les services de la direction générale des finances publiques (D.G.F.I.P) transmettent à la commune les bases prévisionnelles des trois taxes pour 2013, évaluées par son service « Pôle, Expertise et Conseil », dans le courant du mois de mars.

Cette année, il est proposé de voter les taux sur des bases prévisionnelles, à savoir les bases définitives 2012 augmentées de la revalorisation nationale de 1,8 % déterminée par la loi des finances.

Le budget primitif 2013 est donc élaboré sur la base d'un maintien des taux relatifs à la taxe d'habitation et au foncier bâti et d'une diminution de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Cette diminution doit être conforme à la réglementation qui précise que le taux de la taxe sur les propriétés non bâties ne doit pas être inférieur au taux moyen national 2012, soit 48,79 %.

L'estimation des bases 2013 est présentée dans le tableau ci-dessous :

TAXES	BASES 2012	BASES SUP (1)	TOTAL BASES	BASES 2013 (+ 1,8 %)	TAUX	PRODUIT ESTIMES
TH	14 489 533 €	0	14 489 533 €	14 750 345 €	19,03 %	2 806 991 €
TF	10 370 072 €	81 807 €	10 451 879 €	10 640 013 €	30,01 %	3 193 068 €
FNB	128 374 €	0	128 374 €	130 685 €	50,00 %	65 342 €
TOTAL						6 065 401 €

(1) : bases revenant à imposition.

Après réception de la notification des bases prévisionnelles adressées par la D.G.F.I.P, les crédits seront réajustés par décision modificative lors du prochain conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-2,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1639 A,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

DECIDE de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 19,03 %
- Foncier bâti : 30,01 %
- Foncier non bâti : 50,00 %

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

18 MARS 2013
19 MARS 2013
VILLE DE SOLLIES-PONT-VAU
Maire